



Troisième partie

Études de cas : sites



9

Les pouvoirs locaux à Dessa

Abdoua Elhadji Dagobi

Dans l'imagerie des bailleurs de fonds, la décentralisation est souvent présentée comme la panacée pour résoudre les problèmes de gouvernance et de développement, car elle permettrait de stimuler la participation des populations en libérant les énergies étouffées par une centralisation excessive de l'État. Pour la Direction du développement et de la coopération suisse (DDC), les programmes de décentralisation « *sont des instruments propres à stimuler le développement et la démocratie dans la mesure où les populations locales pourront aussi bien se joindre au processus de développement que bénéficier de ses résultats (participation). Une proximité accrue des instances de décision permettra en principe à la population d'influer plus directement sur les autorités locales et les responsables politiques* » (Rossi 1999).

Cependant, plusieurs travaux récents sur le processus de démocratisation en Afrique de l'Ouest (Bierschenk et Olivier de Sardan 1998, Lund 2003) montrent que l'appropriation des réformes politiques par les populations est d'une extrême complexité. Pour les groupes sociaux en présence, toute réforme est porteuse d'enjeux. Il est donc important pour chaque groupe de se positionner par rapport à ces enjeux et de s'investir pour contrôler autant que possible le processus de la réforme.

Dans le cas de la vallée du fleuve Niger, qui nous intéresse particulièrement, les particularités en matière de décentralisation peuvent se résumer en trois points essentiels : la concentration des infrastructures publiques dans le village dépendant (Famalé) plutôt que dans le chef-lieu de la commune (Dessa-village), l'interventionnisme de la famille régnante du canton et, enfin, les rapports entre les autres acteurs de l'arène locale. Ce sont ces points que nous nous proposons de développer dans ce chapitre.

L'écart entre Dessa-village et Famalé : la construction historique d'une exception

Depuis un demi-siècle, les infrastructures prévues pour être installées à Dessa-village ont été redirigées vers Famalé, l'un des seize villages du canton. C'est le cas de l'école, construite en 1955, après celles de Tillabéri et d'Ayorou, et qui constitue, de nos jours encore, le centre d'examen d'entrée en sixième du canton. C'est aussi le cas

du dispensaire, créé en 1956 ; du service de l'agriculture, en 1960 ; de l'Union nationale de crédit et de coopération (coopérative), en 1960 ; du bureau des postes et télécommunications, en 1962, et du service d'élevage, en 2001.

Par ailleurs, Famalé a servi depuis la colonisation de lieu de rassemblement officiel pour les populations du canton, y compris celles de Dessa-village. C'est là que ces populations se faisaient recenser ou rencontraient les autorités politiques ou administratives en tournée dans le canton. C'est encore à Famalé qu'elles inscrivait leurs enfants à l'école, se faisaient soigner, vacciner ou s'approvisionnaient en produits de première nécessité.¹ Ainsi, en plus de la concentration des infrastructures publiques, Famalé a toujours assumé des fonctions à la fois économique, administrative et politique. Ainsi, si Dessa-village est le chef-lieu de canton en droit, Famalé semble l'être de fait depuis une cinquantaine d'années.

De fait, la distribution actuelle des infrastructures constitue la pomme de discorde entre ces deux localités. Ainsi, lors du découpage territorial de 2001, les ressortissants de Famalé se sont appuyés sur les équipements existants dans leur village pour revendiquer le statut de chef-lieu de commune. Quant aux ressortissants de Dessa-village, ils ont multiplié les démarches afin d'obtenir une redistribution des infrastructures publiques en faveur de leur village.

Pour bien comprendre cette distribution actuelle des infrastructures, il faut remonter à l'histoire de leur implantation. À cet égard, il y a unanimité sur un point : le rejet par le second chef de canton² kurtey de la proposition qui lui fut faite par l'administration coloniale d'abandonner le village insulaire Dessa-île, siège de la chefferie, pour s'installer sur la rive gauche (sur le site actuel de Dessa-village), en échange d'une école et d'un dispensaire. Le chef aurait décliné l'offre et proposé que ces infrastructures soient plutôt implantées à Famalé, un village *kado* à quelques kilomètres à l'Est, au bord de la route. Le chef de canton aurait donc été le seul responsable de l'implantation des infrastructures à Famalé.

Toutefois, les motivations du transfert des infrastructures à Famalé varient selon que l'on soit à Dessa ou à Famalé. Pour certains membres de la famille régnante du canton, la principale raison de ce transfert tient à la volonté du chef de l'époque de rendre les infrastructures accessibles aux populations du canton résidant sur la rive gauche. Si elles avaient été implantées sur l'île, commente l'actuel chef de canton, peu de gens y auraient eu accès. Par contre, Famalé jouissait d'une position centrale pour les villages de la rive gauche, et était au bord de la route nationale. C'est donc par altruisme et par souci d'équité pour le plus grand nombre qu'un tel transfert aurait été effectué.

Si cette thèse peut avoir quelque fondement, elle paraît, en revanche, peu convaincante. En effet, quand l'implantation des infrastructures a été proposée au chef-lieu de canton, elle était subordonnée au changement de site du chef-lieu de canton. Quitter l'île pour s'installer sur la rive gauche était une condition pour obtenir l'implantation des infrastructures. Il n'y avait aucune marge de manœuvre pour le chef de canton : ou il acceptait ou il refusait. Offrir des équipements et donner aux bénéficiaires la possibilité de choisir leur emplacement ne faisait pas partie des

méthodes de gouvernance coloniale. L'évocation de l'altruisme du chef de canton de l'époque ne correspondrait donc pas à la réalité de l'époque. Si celui-ci a opté pour le transfert des équipements proposés à Famalé, c'est qu'il voulait à tout prix rester sur l'île de Dessa, et qu'il estimait insupportable le coût social lié à l'obtention de ces équipements. En choisissant le confort de son île et en transférant les infrastructures à Famalé, le chef de canton de l'époque manifestait son hostilité à la politique coloniale d'aménagement. Un tel geste apparaît comme une attitude de repli sur soi, un manque d'ouverture vers l'extérieur, voire une certaine tendance à l'autarcie.

Comment expliquer l'attitude de repli de Dessa, alors que Issifi Zibo, le premier chef de canton, a été le premier à envoyer ses enfants à l'école et à l'armée coloniales ? Comment expliquer, dans le même temps, l'ouverture et le volontarisme de Famalé ? On peut tenter de repérer des éléments d'explication dans l'histoire propre de chaque localité. Dans le cas de Dessa, deux principaux facteurs expliquent cette attitude. Le premier, d'ordre stratégique, renvoie à la situation politique et militaire précoloniale de la région, et à ses prolongements aux débuts de la colonisation. Les Kurtey de Dessa, insulaires, n'étaient en sécurité que sur le fleuve. En effet, si les troupes coloniales étaient présentes dès 1898, celles-ci n'ont pas enrayé les raids des Touaregs rhattafan, anciens maîtres de la rive gauche du fleuve.³ Ces campagnes, qui ont coûté la vie au chef de canton de l'Anzourou en 1907, montrent que la présence des troupes françaises n'était pas une garantie de sécurité. Si ce drame a eu lieu malgré la présence militaire française, il pouvait donc se reproduire. De ce point de vue, si Dessa-île offrait un refuge, le site de Dessa-village aurait pu être une victime particulièrement désignée en raison des rivalités précoloniales entre les Kurtey et les Rhattafan. Pinon (1947) décrit bien l'allure que prenaient ces rivalités :

L'histoire de Dessa, écrit-il, fut désormais celle d'une série d'escarmouches avec les Touaregs : les Courtey prenaient avantage aux hautes eaux et se repliaient lorsque la décrue du fleuve permettait aux Touaregs de passer dans les îles. À cette saison Dessa était évacuée par les femmes, les enfants et les troupeaux, seuls restaient les guerriers prêts à s'enfuir en pirogue dès que la situation tournait à leur désavantage.

Aux rivalités précoloniales entre Touaregs rhattafan et kurtey s'ajoutent des rivalités territoriales nées du rattachement des villages bella (anciens esclaves des Touaregs) au canton kurtey de Dessa par l'administration coloniale en 1933. En effet, Méha, chef des Rhattafan, successeur de Anawar, a multiplié les réclamations pour obtenir la restitution des villages bella et ses intrigues se sont poursuivies jusqu'en 1944. Si le chef de canton de Dessa s'est refusé à quitter son île jusqu'en 1960, c'est parce qu'il voulait éviter toute surprise de la part des Rhattafan. Dans un tel contexte, le fleuve apparaissait comme le meilleur rempart pour les Kurtey. Le refus du chef de canton de quitter le village insulaire n'est donc pas, en soi, un rejet des infrastructures, mais un choix raisonné qui tenait compte des rapports de forces du moment. L'attitude de repli du chef de canton relevait, en quelque sorte, du principe de précaution.

Les Rhattafan ne constituaient d'ailleurs pas la seule menace pour les Kurtey. En effet, quelques années seulement après sa nomination par l'administration coloniale, Issifi Zibo, le premier chef de canton, dut prendre le large et quitter Dessa en raison d'une divergence avec l'administration. De nos jours encore, personne parmi ses descendants ne sait exactement ce qu'il est devenu. Sa disparition fut suivie d'une vacance de pouvoir de plus de dix ans. Son successeur, Hassan Hammeysatou, issu d'un clan opposé de la même famille,⁴ qui revendiqua et obtint la réhabilitation de la chefferie de canton, ne pouvait donc se fier à l'administration et se laisser aisément convaincre de regagner la rive gauche.

Ainsi, la pression militaire des Rhattafan et la mésaventure de Issifi Zibo ont été déterminantes pour le choix de la résidence insulaire de Hassane Hammeysatou. Ces facteurs expliquent le repli du souverain kurtey et son rapport distant vis-à-vis des infrastructures publiques.

Si Dessa a fait preuve de repli, Famalé, en revanche, a manifesté son ouverture. En 1929, le village disposait déjà d'un important marché. Il servait de passerelle entre les villageois de Famalé et l'extérieur. L'administrateur en chef Schmitt, qui était en tournée dans la région de Tondia et Famalé en mars 1929, en témoigne : « *Ce marché, constate-t-il, bénéficie d'une bonne position car il est situé entre des marchés importants, à savoir Ayorou, Sarakoïré et Méhanna. Il se tient chaque vendredi et est fréquenté par les habitants du canton de Dessa, de l'Anzourou et par les Bella des villages voisins. Les résidents de Famalé se sont spécialisés dans le courtage en bétail (dillali)* ». ⁵

Les gens de Famalé ont joué le rôle de courtiers (*dillali*) dans le commerce local. Lorsque les Touaregs veulent vendre des animaux ou des esclaves, c'est aux gens de Famalé qu'ils s'adressent pour écouler leur marchandise (A. M. D., 65 ans, Famalé).

On sait que le métier d'intermédiaire dans les marchés exige une bonne insertion dans les circuits locaux d'échanges, un sens de l'hospitalité ainsi que de grandes capacités de négociation. Famalé, dans les années 1950, servait de caravansérail pour les administrateurs coloniaux en tournée dans la région, mais également pour de nombreux commerçants qui fréquentaient les marchés locaux. Ceci explique pourquoi Famalé abrite l'une des plus anciennes communautés hausaphones⁶ dans une région songhay. Un interlocuteur hausa, qui réside dans ce village depuis quarante-cinq ans, ne tarit pas d'éloges sur l'hospitalité des gens de Famalé :

Si on te maltraite dans un village, tu t'en vas, mais si on te ménage, tu restes. Ici, l'étranger se sent chez lui. Personne ne l'embête. Cela fait quarante-cinq ans que je suis dans ce village, mais je n'ai jamais été témoin d'une marque de discrimination envers un étranger. Si je ne m'y plaisais pas, je ne serais pas resté aussi longtemps (O. M., 85 ans, Famalé).

D'autres faits illustrent l'attitude de Famalé vis-à-vis de l'extérieur. Certains *bigmen* utilisaient leur position au sein du parti unique (PPN-RDA) juste après l'indépendance pour activer des réseaux politiques afin d'obtenir des infrastructures complémentaires pour leur village. Ainsi en était-il de Elhadji Abayi, le cousin de l'actuel chef de village, qui a négocié l'ouverture du magasin de la Copro-Niger et la création du

bureau de poste (en 1962) par le truchement de son ami originaire de Téra et ministre sous le régime de Diori Hamani. La construction de ce bureau avec les briques fournies par les villageois montre le degré de volontarisme à Famalé. Si l'école et le dispensaire ont été redirigés par le chef de canton sous la période coloniale (en 1955 et 1956), d'autres comme la Copro, la maison du parti (aujourd'hui maison des jeunes) et le bureau de poste sont le résultat du courtage en développement de la famille régnante du village. Ce qui était indésirable à Dessa-île, puis à Dessa-village, était bienvenu à Famalé.

Cependant, bien que repliée pendant longtemps sur son île, la famille régnante du canton de Dessa possède les moyens d'intervenir directement dans les affaires locales, à l'intérieur, aussi bien qu'à l'extérieur du canton.

L'interventionnisme de la famille régnante du canton

Cet interventionnisme peut être illustré à partir de trois exemples : la consolidation du canton, la mainmise sur la coopérative et la régulation foncière.

La consolidation du canton

Nous avons vu que les Kurtey et les Rhattafan étaient rivaux et que Issifi Zibo, le premier chef de canton, était en désaccord avec l'administration coloniale. La famille régnante se devait donc de retrouver sa confiance et de neutraliser les forces politiques hostiles à son hégémonie. Pour Hassane Hammeysatou, qui venait de succéder à Issifi Zibo après une décennie de vacance du pouvoir, la première étape était d'affaiblir les Rhattafan en faisant main basse sur les villages bella, déclarés indépendants par l'administration en 1907. Sa stratégie a consisté à monter l'administration contre les Rhattafan, anciens maîtres des Bella :

Hassane Hammeysatou de Dessa, le chef de canton, est allé raconter au commandant [de cercle] que les Touaregs ont exempté les Bella de Diomana, Nassiré, Sassalé, Tondia et Wali, des travaux forcés [*polito*] pour la construction de la route. Le commandant est allé retrouver le chef touareg pour lui dire que ces villages sont désormais retirés de son commandement et transférés au canton de Dessa. Bonféba a été rattaché à Sarakoira parce que les gens se sentent éloignés de Dessa (A. H., Diomana, 75 ans).

Les Rhattafan avaient donc été affaiblis par le retrait des villages bella de leur commandement direct en 1907. Un rapport de recensement effectué par l'administrateur en chef Schmitt en 1929 indique que la fraction des aristocrates rhattafan se réduisait à « *quelques vieillards robustes et alertes, quelques jeunes gens, presque tous célibataires, peu d'enfants et encore moins de jeunes filles* ». Peu enclins à travailler et abandonnés par les Bella nourriciers, désormais propriétaires des troupeaux, poursuit Schmitt, les Rhattafan connaissent une nette décroissance. Dans un tel contexte, leur dénonciation par leur chef de canton et le rattachement de leurs anciens dépendants à Dessa après la réorganisation administrative de 1933, est apparue comme un véritable coup de massue.

L'acte posé par Hassane Hammeysatou avait permis de gagner la confiance de l'administration. En 1947, le chef de canton fut reconnu comme un modèle. Dans une correspondance adressée au Gouverneur du Niger, le commandant du cercle de Tillabéri regrettait le manque de charisme des chefs de village dans la majeure partie de son cercle et notait une tendance à l'indiscipline parmi les administrés. En revanche, il précisait que ce phénomène était plutôt rare dans le canton de Dessa et que la situation politique y était plutôt satisfaisante :

Le chef de canton Hasane Amsetou bien secondé par ses deux fils a réussi, par son intégrité et son doigté, à donner une unité à ce canton formé d'éléments disparates.

Schmitt recommandait de poursuivre sans faiblesse toute atteinte ou toute entrave à l'autorité de Hassane Hammeysatou, qui avait en quelque sorte carte blanche pour sévir au sein du canton.

Pour les Bella, ce changement de tutelle n'était pas une bonne nouvelle. Il semble, en effet, que le nouveau chef de canton ait voulu leur faire payer les rivalités qu'il avait eues avec leurs anciens maîtres. Un interlocuteur de Diomana raconte :

Après le rattachement de nos villages à Dessa, le chef de canton nous a complètement négligés. On a tout vu de sa part... jusqu'à l'indépendance. Il ne voulait pas du tout que nous tirions quelque profit de cette indépendance. Dans un premier temps, il avait refusé de nous recenser ; par la suite, il décida de le faire en menaçant les gens d'emprisonnement.

Même après l'indépendance, la pression du chef de canton sur les villages bella ne semblait pas s'être améliorée, tant et si bien que les dirigeants du PPN-RDA durent intervenir pour faire baisser la tension.

Par ailleurs, le chef de canton a tenté, à plusieurs reprises, d'imposer des chefs qui lui étaient favorables dans les villages. Dans le cas de Diomana, par exemple, Dessa a soutenu Illiassa Issifi contre Yaya Issa (le père de l'actuel chef de village), mais ce dernier a fini par l'emporter. Après cet échec, le chef de canton menaça d'envoyer Yaya sous les drapeaux. Mais les villageois firent fi des intimidations et rétorquèrent que le chef élu serait alors remplacé par son frère Dari jusqu'à son retour.

Toutefois, si les Rhattafan ont été momentanément neutralisés, ils n'ont pas été totalement enterrés. Avec la décentralisation administrative en cours depuis quelques années au Niger, ils ont caressé l'espoir de récupérer leurs anciens villages bella rattachés à Dessa. Ainsi, lorsque la mission ministérielle proposa une commune réunissant les deux groupements touaregs de la région, les *Ayyawan* et les Rhattafan, à la fin de l'année 2000, cette offre fut acceptée par les premiers, mais rejetée par les seconds.⁷ En lieu et place d'une commune avec les *Ayyawan*⁸, ils proposèrent une commune purement rhattafan composée des cinq principaux campements⁹ et des six villages bella, dont le chef-lieu serait fixé à Tondia. Cette proposition fut rejetée par la mission au motif que Tondia était un village administratif du canton de Dessa et qu'il relevait, par conséquent, de la future commune de Dessa. Les Rhattafan abandonnèrent donc cette idée et demandèrent leur propre commune avec Bibiyargou pour chef-lieu.

Cependant, cette commune pose un sérieux problème de viabilité. En effet, l'ensemble du groupement ne totalise que 2 272 habitants dont 1 373 imposables (une partie réside d'ailleurs à Niamey) ; le montant total de la taxe d'arrondissement n'est que de 961 100 FCFA dont seul le tiers est recouvré.¹⁰ Ce groupement ne dispose d'aucun marché, et, comme infrastructures sociales, Bibiyargou, le chef-lieu de la commune, ne compte que deux classes (dont une en paillote) et un seul puits. Aussi, la mission technique chargée de la finalisation de l'option gouvernementale de communalisation a recommandé, en février 2001, de surseoir à la création de la commune de Bibiyargou et de rattacher les Rhattafan à la commune de Sarakoira (Anzourou).¹¹ Mais ici encore, la cohabitation risque d'être difficile. En effet, on peut se demander si les descendants du chef de canton de l'Anzourou dont Sarakoira est la capitale, et ceux de Anawar, son meurtrier, peuvent se départir des traces du passé.

Ne pouvant ou ne voulant partager la même commune ni avec les Touaregs *ayyawan*, ni avec les *Kado* de Sarakoira, les Rhattafan ont donc continué à négocier leur propre commune. Pour le chef de groupement comme pour les ressortissants, la création de la commune de Bibiyargou serait le symbole de la fin de la « domination des Songhay¹² ». L'ancien président de l'Assemblée nationale, Boubou Hama, très lié à la famille régnante de Dessa, est nommément désigné comme le cerveau de cette domination, car il est accusé d'avoir modifié l'appellation des localités bella¹³ afin d'en faciliter l'aliénation.

Pour faire exister leur commune, les Rhattafan ont mis en place une mécanique simple : d'une part, un lobbying politique acharné en activant des réseaux très variés afin de faire accepter le principe de la commune au sommet de l'État, et, d'autre part, un appel au retour à leurs anciens dépendants : il s'agissait de convaincre les Bella de se soustraire du joug des *Kado* et des Kurtey, traités de « mangeurs » de « margouillats » et de « silures ». Ainsi pourront-ils reformer, avec leurs anciens maîtres, la grande nation kel tamasheq (littéralement : « ceux qui parlent la langue tamasheq » ; ceci est d'autant plus paradoxal que la plupart des Bella de ces villages ont adopté la langue songhay et ne parlent plus tamasheq !). En tant que support idéologique du projet politique des Rhattafan, l'unité ethnique apparaît comme la base de la commune. Elle veut effacer la différenciation sociale entre les anciens maîtres et les anciens captifs et offrir une base de salut pour tous.

L'aristocratie rhattafan a donc procédé à un recensement des familles bella consentantes de la région. Ce recensement a reposé sur la récupération des cartes de familles et leur démultiplication par les partisans des Rhattafan. Concrètement, il s'agissait d'obtenir plusieurs cartes en substituant plusieurs ménages à la famille initiale dont les membres étaient recensés sous le nom d'un seul chef de famille. Ainsi ont-ils pu grossir aisément la liste à partir d'un nombre relativement réduit de familles. Cette opération était pilotée à partir de Tondia, où les partisans de Bibiyargou étaient concentrés. Vraisemblablement soutenue par des agents de l'état civil de Tillabéri, cette opération a porté ses fruits. Selon le chef de groupement de Bibiyargou, soixante familles bella ont répondu à l'appel au retour au bercail. Pour le chef de canton de Dessa, en revanche, ce chiffre était de vingt. Si on prend en compte les

chiffres fournis par le chef de groupement, le village de Tondia fournit, à lui seul, 87 pour cent des familles inscrites sur la liste de Bibiyargou...

Quel que soit le chiffre considéré, Tondia apparaît aujourd'hui comme un village divisé avec d'un côté, les légalistes, partisans de Dessa, unis autour du chef de village élu en 1992 et, de l'autre, les alliés de Bibiyargou, dont le chef de file est le candidat malheureux aux élections de 1992. Cet ancien migrant *bella*, dont la candidature à la chefferie du village avait été rejetée par le chef de canton au motif qu'il ne résidait pas au village au moment du dépôt des dossiers, est, en même temps, le financier du groupe pro-Bibiyargou. C'est à son domicile que sont organisées les cérémonies de mariage et de baptême des membres du groupe, et non plus à la cour du chef de village.

Tondia est donc devenu le théâtre d'affrontements entre Dessa et Bibiyargou, par le truchement de leurs alliés respectifs. Si cette localité n'a pu devenir le siège de la commune des Rhattafan, et reste incluse dans la commune de Dessa, elle abrite cependant une opposition relativement structurée contre le chef de canton de Dessa. Cette opposition réactive le réseau d'intrigues créé autrefois par Méha, l'ancien chef des Rhattafan, contre Hassane Hammeysatou, qui l'avait provisoirement emporté grâce à l'intervention de l'administration coloniale. Plus de soixante-dix ans après le transfert des villages *bella* au canton de Dessa, les Rhattafan tiennent bon et semblent avoir conservé une influence certaine.

Cet exemple montre que la consolidation politique interne du canton n'a jamais été achevée et que les acquis obtenus hier ont parfaitement pu être remis en cause par les nouvelles réformes.

Le contrôle de la coopérative

Bien que la coopérative hors aménagement mise en place par l'UNCC en 1960 soit implantée à Famalé¹⁴, elle a été gérée par la famille régnante de Dessa. En effet, les trois présidents¹⁵ qui se sont succédé jusqu'en 1994 en sont tous issus. Cependant, si cette triple présidence révèle les tendances hégémoniques de cette famille, elle montre aussi que l'exclusion politique est une pratique courante entre ses lignées.

À quelques années près, la mise en place de la coopérative a coïncidé à l'accès de Harandé Issifi à la chefferie de canton avec, rappelons-le, la bénédiction de Boubou Hama, alors président du Parti progressiste nigérien (PPN-RDA), président de l'Assemblée nationale, président-directeur général (PDG) de la Banque de développement de la République du Niger (BDRN) et président du conseil d'administration (PCA) de l'Union nationale de crédit et de coopération (UNCC). Son fils, Amadou Harandé, fut chargé par l'UNCC de mettre en place les premiers centres de commercialisation de riz dans le canton : Bonféba en 1958, Diomana en 1959, et Famalé en 1960. Il devint donc, tout naturellement, président de la coopérative de Famalé.

Chaque année, il assurait ainsi la gestion de plusieurs millions de francs pendant les campagnes de commercialisation, de même que la supervision des opérations d'achat des denrées, de prêt des semences ou de matériel agricole. Mais cette gestion était, pour ainsi dire, bénévole. On n'accordait alors que des gratifications insignifiantes.¹⁶

Cette situation a favorisé l'apparition de pratiques illicites parmi les employés. En effet, ceux-ci utilisaient l'argent de la coopérative pour racheter aux paysans de petites quantités de riz (la coopérative n'acceptait qu'un sac entier) ; ils en constituaient de petites parts qu'ils vendaient séance tenante à la coopérative. Le bénéfice réalisé était ensuite mutualisé et réparti entre les employés. Ainsi pouvaient-ils spéculer avec l'argent de la coopérative sans être inquiétés. On peut penser que ces opérations occultes des employés généraient d'importantes ressources. La coopérative constituait donc un créneau de recrutement d'une clientèle acquise aux causes de la famille régnante. Théoriquement, chaque village désignait ses représentants au bureau de la coopérative. En pratique, ceux-ci étaient de fait cooptés par le président.¹⁷

Être président de la coopérative, c'est donc accéder au fonds de commercialisation et aux avantages licites ou occultes, et pouvoir se constituer une clientèle relativement fidèle. Dans le cas de Amadou Harandé, la coopérative a été le point de départ d'une brillante carrière politique qui lui a ensuite servi de tremplin pour accéder à la chefferie du canon. En 1983, il fut élu président de l'Union sous-régionale de la coopérative, puis président de l'Union régionale. La même année, il fut désigné conseiller au titre de la Société de développement.

Lorsque son frère Soumana Harandé, alors chef de canton, fut révoqué par le général Seyni Kountché pour détournement de vivres en 1986, Amadou Harandé déposa sa candidature contre Moumouni Hassane Hammeysatou, celui-là même qui fut le vainqueur des élections de 1961 et dont la victoire fut confisquée par Boubou Hama au profit de Harandé Issifi. Mais Moumouni, à son tour, bénéficia, semble-t-il, d'une intervention en haut lieu et l'emporta contre Amadou Harandé. Mais, cet opposant conseiller était une menace pour le nouveau chef de canton. Il avait en effet participé à de nombreuses rencontres politiques au niveau régional comme au niveau national et avait tissé des relations jusqu'au sommet de l'État. De plus, il avait une bonne connaissance des milieux coopératifs locaux qu'il avait dirigés pendant vingt-cinq ans. Pour se débarrasser de Amadou Harandé, Moumouni l'accusa d'avoir détourné une somme de 300 000 FCFA représentant les frais de remboursement des charrettes par les paysans, et le remplaça à la tête de la coopérative par son neveu, Kabiddou Agola. Mais les instances sous-régionale et régionale de l'UNCC refusèrent de reconnaître ce dernier. Kabiddou ne resta donc que président de la coopérative et n'eut qu'une envergure locale. En 1991, lorsque Amadou Harandé devint finalement chef de canton, il mit fin au mandat de Kabiddou et le remplaça par son propre frère, Hotto Harandé.

Il semble donc que la coopérative n'ait jamais été gérée selon les critères officiels. Ces critères sont réinterprétés à la lumière de normes pratiques locales qui veulent que chaque chef choisisse le « personnel » auxiliaire qui l'accompagnera la durée de son règne. Lorsque la chefferie change, la direction de la coopérative change donc automatiquement, même si le président fait correctement son travail. Ce fut le cas de Zibo Sidi, recruté à la coopérative de Diomana avec la bénédiction de Harandé Issifi, alors chef de canton, mais écarté par un « captif¹⁸ », après l'arrivée de Moumouni Hassane au pouvoir. Ce contrôle de la coopérative fait partie des stratégies de

reproduction de la chefferie à Dessa. Pour son fonctionnement normal (entretien de la cour, dépenses de prestige, accueil des étrangers, redistributions à des clients, etc.), elle a besoin de ressources permanentes. La coopérative¹⁹ en est le principal fournisseur. Pour y accéder, le chef doit y placer ses fidèles.

La régulation foncière

Les interventions de la famille régnante du canton en matière foncière concernent deux domaines : la distribution des parcelles et l'arbitrage des conflits fonciers sur le périmètre.

La distribution des parcelles

Lorsque l'aménagement de Diomana a été construit en 1991, aucune clause d'indemnisation des anciens propriétaires n'avait été prévue. En revanche, ceux-ci devaient bénéficier d'une priorité d'établissement sur les terres aménagées. Mais lorsque les travaux furent achevés, cette promesse ne fut pas tenue : la distribution des parcelles s'effectua sur la base de listes mixtes où s'étaient inscrits tous les demandeurs de terres, indépendamment de leur origine géographique et de leur statut foncier antérieur sur les terres de l'aménagement. On pouvait donc retrouver, sur la même liste, des natifs du canton, mais également des personnes originaires d'autres régions du Niger.

Cette distribution fut rejetée par le chef de canton. Pour ce dernier, elle faisait la part belle au canton voisin de Kokorou (situé sur la rive droite). Il exigea donc une nouvelle répartition des parcelles qui tienne compte des intérêts de son canton. En fait, le litige ne portait pas tant sur la totalité des parcelles à distribuer que sur une bande de terre insulaire, revendiquée par les deux villages de Satoni.²⁰ Les habitants de Satoni Gourma (canton de Kokorou) refusaient la portion de terre qui leur était concédée et réclamaient une autre portion que le chef de canton de Dessa réservait à ses administrés de Satoni Goungou. Pour ces derniers, les gens de Satoni Gourma, s'étant fait recenser à Kokorou depuis 1987, ne pouvaient plus prétendre aux terres insulaires relevant du canton de Dessa. Leur recensement à Kokorou les avait rendus étrangers sur les terres insulaires (qui, pour eux, étaient cependant des terres ancestrales). Dans ces conditions, ils devaient se contenter de la portion de terre que Satoni Goungou avait bien voulu mettre à leur disposition. Un quiproquo s'installa donc entre les deux villages : alors que Satoni Gourma revendiquait des droits, Satoni Goungou estimait avoir fait acte de charité. Ce n'est qu'avec l'intensification des pressions de l'administration et de l'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA) que les deux Satoni ont «arrondi les angles» et qu'une nouvelle redistribution des parcelles a été effectuée. Cet exemple, qui renvoie en fait à la vieille «question agraire» du Gourma,²¹ montre le poids local du chef de canton de Dessa et le rôle important qu'il a joué dans la régulation foncière sur l'aménagement.

L'arbitrage des conflits fonciers sur le périmètre

En faisant de l'aménagement hydro-agricole un domaine foncier public et en créant une structure associative (la coopérative) pour en assurer la gestion, l'État limitait,

théoriquement, le pouvoir de régulation foncière du chef de canton. En 1998, un séminaire a été organisé à Tillabéri pour fixer les domaines de compétences respectifs du chef de canton et de la coopérative en matière foncière. Le champ d'intervention du chef de canton, pour l'arbitrage des conflits, initialement étendu à toutes les terres du canton, était désormais limité aux terres dunaires. Quant à la coopérative, elle est devenue compétente pour les litiges opposant les exploitants de l'aménagement. Autrement dit, l'avènement de la coopérative a signifié la fin de la compétence juridictionnelle du chef de canton sur les terres aménagées.

Cependant la chefferie de canton n'a pas hésité à s'immiscer dans les affaires de la coopérative sans provoquer pour autant une levée de boucliers de la part des « acteurs fonciers étatiques » (délégués, ONAHA), dont la réaction a été modérée, comme en témoignent deux cas de conflits.

Dans le premier cas, un litige a opposé une famille de Diomana aux délégués de Kolbolé au sujet de rizières abandonnées que ces derniers avaient attribuées à un paysan de leur village. La famille de Diomana, qui en avait la propriété avant la mise en place en place de l'aménagement, a finalement eu gain de cause auprès du chef de canton. Bien que la décision relevait de la compétence des délégués de Kolbolé, ces derniers ont accepté le verdict du chef.

Dans le second cas, le litige a opposé une famille de Diomana aux délégués de Satoni Gourma, à la tête desquels se trouve le président de la coopérative. Comme dans le cas de Kolbolé, les délégués de Satoni Gourma avaient attribué à un paysan de leur village une bande de terre attenante à l'aménagement afin qu'il y pratique le maraîchage. Cependant, contrairement à Kolbolé, le chef de canton n'a pas été la seule instance à intervenir dans ce litige. En effet, le président de la coopérative a saisi la gendarmerie de Tillabéri ainsi que l'ONAHA, qui assure la gestion technique des périmètres. Dans un premier temps, les parties furent convoquées à Tillabéri et, par la suite, renvoyées devant le chef de canton afin qu'une solution soit trouvée. Parallèlement, l'ONAHA avait envoyé une délégation pour rencontrer le chef de canton. Ce dernier, qui avait pris fait et cause pour ses sujets de Diomana, dut faire marche arrière, donnant ainsi l'avantage aux gens de Satoni Gourma.

Vraisemblablement, le recul du chef de canton s'explique par la fermeté du bureau de la coopérative. En impliquant la gendarmerie et l'ONAHA dès le départ, celui-ci a coupé l'herbe sous le pied du chef de canton. On soulignera, à cet égard, l'attitude très remarquée du président de la coopérative. À la différence des délégués de Kolbolé qui ont accepté le verdict du chef de canton dans le litige opposant Diomana à Kolbolé, le président de la coopérative a tenu tête au chef de canton. Une telle attitude peut s'expliquer par les coudées franches dont il dispose dans cette affaire. En effet, il est dans une situation administrative et foncière différente de celle des délégués de Kolbolé.²² Contrairement à eux, le président de la coopérative n'est ni un administré du chef de canton de Dessa, ni un dépendant foncier vis-à-vis de ce dernier. Par ailleurs, il est investi d'une triple légitimité, en tant que délégué, en tant que président et en tant que chef de village. Pour être président de la coopérative, il faut d'abord avoir été élu délégué à la base (par les exploitants de son groupement

mutualiste de production, GMP), puis être élu à l'assemblée générale de la coopérative par le collectif des délégués qui représentent l'ensemble des GMP : « *Ce sont les délégués qui savent ce qui est bon pour la coopérative, et c'est avec ça qu'on doit travailler* », affirme-t-il notamment. Mais il est aussi chef de village, et investi d'une légitimité traditionnelle. Délégué de la première heure, il est l'un des instigateurs du boycott du périmètre par les exploitants de Satori Gourma lors de sa mise en exploitation. À ce titre, il apparaît comme une figure du contre-pouvoir qui limite l'interventionnisme du chef de canton sur l'échiquier politique local.

Les autres acteurs

Comme la chefferie, d'autres acteurs ont un rôle important dans la structuration de l'arène locale. Il s'agit, notamment, des ressortissants, des délégués, des partis politiques et des projets.

Les ressortissants

Dans le contexte actuel de la décentralisation, les ressortissants oeuvrent dans deux principales directions : l'érection de leurs localités respectives en chef-lieu de commune et l'élaboration des projets pour leurs villages. Dans le cas de Famalé, dont les rivalités avec Dessa-village sont connues, ils ont fondé beaucoup d'espoir dans l'obtention du siège du chef-lieu de commune. Un ressortissant de Famalé raconte :

Au début des premières discussions sur la décentralisation, il était question de créer une commune rurale à Kandadji et à Dessa. Plus tard, lorsque le premier schéma est sorti, des jeunes gens du village sont venus me dire que rien n'a été prévu pour Famalé. Nous avons rencontré un ressortissant de notre village qui occupe des hautes fonctions dans un ministère de la place afin qu'il fasse quelque chose, mais il a déclaré que c'était trop tard. Nous avons alors pris rendez-vous avec Madame Salifou, alors Haut Commissaire à la Décentralisation qui a bien voulu nous recevoir. J'ai exposé le cas de Famalé en expliquant que ce village avait une position centrale puisqu'il est entouré de plusieurs autres villages. Elle a approuvé mes idées et a expliqué que l'objectif poursuivi dans le choix des chefs-lieux était justement la minimisation des coûts de fonctionnement pour les futures collectivités locales. Elle a estimé que Famalé remplissait bien ce critère et que sa position centrale convenait bien pour un chef-lieu d'arrondissement. Elle a affirmé avoir pris bonne note, et j'espère qu'il en sera ainsi (O. M., Niamey).

À défaut d'avoir obtenu le chef-lieu de commune, on caresse donc l'espoir d'obtenir celui de chef-lieu d'arrondissement.

Concernant le projet élaboré pour le village, on peut citer l'implantation d'une radio rurale ainsi que la résolution du problème d'eau à Famalé. Tous ces projets sont portés par l'association des ressortissants, dénommée Association pour la promotion de la radio Gomni. Son président retrace son histoire :

La création de notre association date du début des années 1990. Initialement, elle ne concernait que les fonctionnaires ressortissants du village. Il s'agissait alors, pour nous, de nous rencontrer aussi souvent que possible, d'identifier les problèmes qui

se posent à notre village, d'envisager ensemble les solutions possibles et de nous organiser pour les mettre en œuvre afin d'améliorer le quotidien de nos frères et sœurs du village. Un jour, l'un d'entre nous était venu avec une proposition pertinente. Au cours des multiples contacts qu'il avait eus avec certains bailleurs de fonds, il avait introduit une demande de création d'une radio rurale à Famalé. À l'issue des discussions qui avaient suivi la requête, l'espoir était de mise. Lorsqu'il nous fit part de ses contacts, nous décidâmes de donner une orientation participative au projet et d'impliquer pleinement nos frères du village.

La première étape fut une visite d'information du bureau des fonctionnaires de Niamey à Famalé. Une assemblée générale du village fut convoquée et un bureau fut mis en place le 15 septembre 2001. Ce bureau se compose de fonctionnaires et de villageois. L'étape suivante fut celle de l'élaboration des textes de l'association qui furent remis aux autorités. Au mois de juin 2002, l'association avait déjà reçu son arrêté d'agrément. À l'heure actuelle, nous faisons des démarches au Conseil Supérieur de la Communication pour obtenir une longueur d'ondes pour la radio. Une fois le financement acquis, il ne restera alors que la mise en place matérielle de la radio (O. M., Niamey).

L'association des ressortissants est composée de trois organes : le bureau, formé de douze membres, le comité de gestion de la radio Gomni, formé de quatre membres et un comité de contrôle, composé de deux membres, soit au total dix-huit membres. Une analyse sommaire de la composition de ces organes fait apparaître deux groupes au sein de l'association : d'une part, les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires, qui forment le groupe majoritaire, avec dix membres, soit 56 pour cent des effectifs ; d'autre part, le groupe des résidents non fonctionnaires, au nombre de huit, soit 44 pour cent des effectifs.

En plus de sa supériorité numérique, le premier groupe détient l'essentiel des postes de décision.²³ Quant aux membres du second groupe, ils se contentent essentiellement des postes d'adjoints. Leur présence est surtout remarquée au niveau du comité de gestion où ils détiennent les postes de secrétaire général, de trésorier et de chef de station de la radio. L'association semble donc être une affaire des fonctionnaires ou anciens fonctionnaires. On remarquera, par ailleurs, que les retraités (le président et le secrétaire général) ou ceux en voie de l'être (le vice-président) occupent les postes stratégiques et semblent être les initiateurs même de l'association. En se contentant des postes d'adjoints, les résidents non fonctionnaires apparaissent comme des acteurs secondaires de l'association. On peut donc émettre l'hypothèse d'un positionnement des fonctionnaires et anciens fonctionnaires sur l'échiquier politique local afin de briguer des postes électifs aux prochaines élections communales. Dans ce cas, les fonctionnaires devront sans doute affronter d'autres acteurs politiques locaux de taille, au rang desquels se trouvent les déscolarisés.²⁴

Or, par rapport à ces derniers, les fonctionnaires sont quelque peu désavantagés. S'ils possèdent les moyens de battre campagne, ils n'ont pas toujours un ancrage culturel suffisant dans le monde paysan, ni les rapports de proximité que les déscolarisés entretiennent avec les villageois.²⁵ Dans le cas de Famalé, les fonctionnaires font l'objet de nombreuses critiques de la part des villageois. Si certaines actions salutaires²⁶

leur sont individuellement ou collectivement reconnues, beaucoup estiment qu'elles sont en deçà de ce que les villageois sont en droit d'attendre. Une résidente résume ces critiques :

Les villages de Gaïgorou, Dessa et Kandadji reçoivent beaucoup de leurs ressortissants, mais ce n'est pas le cas de Famalé. Nous avons de grands intellectuels, mais ils ne s'occupent que d'eux-mêmes et de leurs familles. S'ils s'occupaient du village, ce dernier aurait grandi depuis longtemps (G. S., Famalé).

Les ressortissants de Famalé doivent donc négocier leur entrée dans l'arène politique locale. Dans un tel contexte, l'association est un moyen commode de renouer avec le village, et le projet de radio rurale se conçoit comme un projet de rattrapage. Elle permet de restaurer le dialogue avec le terroir après plusieurs décennies de carrière à Niamey ou à l'intérieur du pays. Par ailleurs, cette association apparaît comme un moyen de neutralisation des acteurs politiques locaux susceptibles de contrecarrer les visées politiques des ressortissants. En accordant aux résidents les postes d'adjoints au sein des différents organes de l'association, les ressortissants prennent des airs de rassembleurs et se donnent les moyens d'unifier l'arène politique du village. Derrière le volontarisme des fonctionnaires se cachent donc sans doute des desseins politiques inavoués. La question est de savoir si l'alliance intravillageoise réalisée à travers l'association peut déboucher sur une unité d'action politique et sur un front villageois dont la cohésion résisterait au factionnalisme et aux calculs individuels des acteurs.

Les délégués de la coopérative

Les délégués constituent les représentants des exploitants des aménagements hydro-agricoles. Ils sont élus par leurs pairs pour gérer les biens de la coopérative. En tant que gardiens du patrimoine commun, ils sont chargés de veiller au respect de ces prescriptions et d'agir avec impartialité dans les différends qui opposent les exploitants. Cependant, s'ils assument leur rôle de régulation foncière à différents niveaux, les jugements rendus ne répondent pas toujours aux attentes des exploitants. On ne citera, ici, qu'un seul exemple d'arbitrage où l'impartialité des délégués a été mise en doute par les parties.

En 2002, Idrissa Madougou, exploitant résidant à Diomana, perdit sa parcelle pour cause d'impayés dans son GMP. En tant que débiteur de la coopérative, il ne pouvait prétendre à une parcelle dans ce GMP. Comme il n'avait pas les moyens de s'acquitter de ses dettes, il se rendit au GMP voisin de Satoni Gourma où une parcelle de 0,54 ha fut mise à sa disposition. Dans un premier temps, il en sous-loua une partie (0,22 ha) à un marabout installé à Diomana et garda, pour lui-même, la seconde portion (0,32 ha). Lorsque le marabout quitta le village, Idrissa Madougou se mit à la recherche d'un autre locataire. Selon Idrissa Madougou, Ali Zakaria de Kolbolé accepta de prendre les 0,22 ha en location pour deux campagnes, moyennant la somme de 15 000 FCFA. L'affaire fut conclue et, à l'échéance convenue, Idrissa exprima le vœu de récupérer sa parcelle. Ali Zakaria refusa de s'exécuter et soutint que la parcelle lui avait été vendue. Les délégués de Satoni Gourma furent saisis et Idrissa Madougou

fut accusé d'avoir vendu la portion de la parcelle. En application du règlement de la coopérative, les délégués décidèrent de lui retirer les 0,32ha qu'il occupait. Ali Badara, alors président du GMP de Satoni Gourma, fut approché par l'animateur de Diomana venu en médiateur. Badara promit de trouver une issue heureuse à cette affaire. Mais au moment où Badara prit en charge le dossier, en juin 2003, le vent démocratique changea de direction et son bureau fut renversé par des exploitants fidèles à Boulwahidou Mahamane, l'actuel président de la coopérative et chef de village de Satoni Gourma.²⁷ Pendant que les espoirs de Idrissa Madougou s'envolaient à la suite de la chute de Ali Badara, ceux de Ali Zakaria s'affermirent. À Kolbolé, où un changement similaire était intervenu à la tête du GMP, Ali Zakaria avait battu campagne pour les « forces nouvelles », et son propre frère avait été élu secrétaire adjoint dans le nouveau bureau. Il utilisa la position de son frère pour étendre son réseau de relations au GMP de Satoni Gourma où se trouvait la portion de parcelle que lui réclamait Idrissa Madougou. Les délégués de Satoni Gourma fermèrent les yeux sur son cas, et il continua à exploiter tranquillement sa parcelle, pendant que la portion retirée à Idrissa Madougou était attribuée à un habitant de Satoni Gourma.

Les délégués de Diomana ne purent porter secours à Idrissa Madougou car l'affaire relevait du GMP de Satoni Gourma. À Diomana, Idrissa Madougou passa pour un cachottier et fut désavoué. Tout en condamnant l'attitude de Idrissa, d'autres voix dénoncèrent la justice à deux vitesses des délégués. Pour certains, en effet, Idrissa ne doit porter à lui seul la responsabilité de la vente de parcelle. S'il y a une peine à appliquer, elle doit être la même pour le vendeur et l'acheteur. Par conséquent, on ne peut retirer sa parcelle à Idrissa et laisser Ali Zakaria exploiter la sienne. La justice rendue par les délégués est donc injuste car elle se fait « à la tête du client ». C'est à peu près ce qu'insinue Idrissa Madougou lui-même, lorsqu'il dénonce les coudees peu franches de son adversaire et la complicité des délégués : « *ils m'ont montré qu'ils sont plus puissants que moi, ils m'ont arraché ma parcelle. Sinon, je n'ai pas de dettes, je ne leur dois rien.* »

Cette affaire appelle plusieurs remarques. La première est sans doute l'importance des transactions foncières sur le périmètre irrigué. Le cas de vente présumée de parcelle qui vient d'être exposé n'est qu'un aspect de ces transactions. En fait, la vente a un caractère confidentiel, et son existence ne peut être révélée que par des litiges sérieux comme celui de Satoni Gourma. Cependant, si la vente se fait « au noir », le prêt simple (*hiyyan*) et la mise en gage (*tolme*) sont quasiment institutionnalisés par la coopérative. Ainsi, lorsque deux exploitants se sont mis d'accord sur les termes de l'une ou de l'autre transaction, leur contrat peut être validé par les délégués. La validation par les délégués a pour but de préciser les modalités de la transaction et de déterminer le débiteur éventuel de la coopérative. Dans un prêt validé par les délégués, le propriétaire récupère sa parcelle sans problème. Mais le paiement des échéances en cours revient au locataire qui, de fait, reste redevable vis-à-vis de la coopérative. Bien qu'il n'ait occupé la parcelle que de façon temporaire, le locataire s'expose aux mesures de recouvrement en vigueur.

La seconde remarque concerne l'excès de zèle entourant les décisions. Outre le fait que la sanction n'ait concerné qu'un seul des deux protagonistes, on peut constater une certaine absence de rigueur dans la démarche des délégués. En effet, pour que Idrissa Madougou soit passible de sanction, il aurait fallu au préalable procéder

à une enquête minutieuse pour constater le délit de vente de parcelle qui lui était reproché. Or, la sanction a été prise sans audition de témoins ou confrontation entre les protagonistes. Les propos de Ali Zakaria ont été pris pour argent comptant. Cette démarche relève de l'arbitraire et ôte tout crédit aux actes posés par les délégués. On peut ainsi supposer, avec raison, que si l'arbitraire règne dans le retrait des parcelles, il règne tout autant dans leur redistribution.²⁸

Enfin, la troisième remarque a trait à la part de népotisme dans la gestion foncière du périmètre. En effet, si Ali zakaria l'a emporté, c'est parce que son frère est délégué. Par extrapolation, on pourrait aussi concevoir que la parcelle de Idrissa Madougou n'aurait pas été retirée si son frère avait été délégué. On sait, en effet, que les délégués sont rompus à l'art de la manipulation et des combines. Dans le domaine foncier, ces derniers possèdent une force de frappe sans équivalent, et il vaut mieux les avoir avec soi plutôt que contre soi. En matière foncière, ils jouent un rôle similaire à celui des ressortissants dans les rapports entre la société locale et l'administration. On verra que dans le contexte des rivalités intra ou intervillageois, les délégués constituent une ressource capitale pour la politique foncière des villages.

Les partis politiques

Au Niger, l'exclusion politique souvent dénoncée au sommet de l'État s'observe également au niveau local. Dans le canton de Dessa, cette exclusion revêt deux aspects essentiels : le recrutement des percepteurs de la taxe d'arrondissement parmi les militants du parti au pouvoir et le contrôle exercé sur les listes électorales par Elhadji Saïbou Kandadji, leader local du RDP et membre de la famille régnante de Famalé.

Le recouvrement de la taxe d'arrondissement

Le canton de Dessa compte trois marchés « reconnus » : Sanguilé, Dessa et Famalé. Depuis 1986, la collecte est assurée par deux percepteurs, tous issus de la famille régnante du canton. Le premier, Doumma, est le jeune frère de Amadou Harandé, l'actuel chef de canton ; le second est Moussa Soumana, également neveu du chef de canton. Si ce dernier n'a occupé le poste de percepateur qu'à titre temporaire, Doumma, en revanche, l'a occupé à titre permanent et de façon professionnelle. Selon le secrétaire d'arrondissement, il est cité comme un exemple d'intégrité. En 2001, le sous-préfet de Tillabéri lui aurait même décerné un témoignage officiel de satisfaction.

Doumma avait été proposé à la perception de la taxe de marché par son oncle Moumouni Hassane lors de son accession à la chefferie de canton en 1986. En 1999, lorsque le RDP arriva au pouvoir, Elhadji Saïbou Kandadji, dit ESK, émergea sur la scène locale. Cousin maternel de la famille régnante de Famalé et gendre du chef de village, il est considéré comme un milliardaire. Ancien militant du PNDS, puis de l'ANDP, il devint président de la sous-section RDP de Tillabéri, et entreprit d'expulser tous les militants des autres partis des petits postes liés à l'État. Doumma était dans ce cas puisque sa famille militait au sein du MNSD. Les carnets de

recouvrement des taxes de marché lui furent donc retirés au profit de Harouna Issaka, cousin de ESK, et militant du RDP. Mais lorsque le MNSD arriva à son tour au pouvoir, ses militants demandèrent au sous-préfet de démettre Harouna Issaka puisqu'il appartenait à un parti désormais d'opposition. Le sous-préfet rétorqua qu'il n'était pas venu pour faire la politique. Harouna Issaka continua donc à exercer son travail, jusqu'à ce qu'il se rende coupable d'un détournement de fonds. Il fut alors invité à déposer les carnets qui furent de nouveau remis à Doumma.

Le contrôle des listes électorales

En tant que porteur de la revendication de la chefferie de canton pour les *Kado*, ESK a toujours largement profité de sa position dans les partis politiques successifs auxquels il a adhéré (après la mort de Baré, il quittera le RDP pour la CDS...). Sous le régime de l'Alliance des forces du changement (AFC, 1992-1996), l'un de ses enfants non instruit fut suppléant aux élections législatives au titre du PNDS. Sous le régime du général Baré, il a exercé un contrôle effectif sur la liste des conseillers aux élections communales de 1999 : trois des quatre candidats inscrits sur la liste RDP du canton étaient des membres de la famille régnante de Famalé (les deux premiers étaient ses enfants et le troisième son neveu) ; en revanche, le quatrième candidat était le neveu du chef de canton de Dessa.

La mainmise de Elhadji Saïbou Kandadji sur le système des partis (avec ses avantages au niveau de la confection des listes et de la désignation des petits postes) a favorisé une recomposition des pouvoirs au sein du canton. En effet, elle a renforcé la chefferie de village *kado* de Famalé par rapport à la chefferie de canton kurtey de Dessa. Ainsi, il ne dépendait que de Elhadji Saïbou Kandadji d'accepter ou de rejeter la candidature du neveu du chef de canton aux élections communales de 1999. Le contrôle de l'appareil politique local est un enjeu important pour les familles régnautes. On voit aussi que la situation politique locale est sans cesse en recomposition et qu'une position conquise n'est jamais acquise.

Les projets

Du point de vue de l'implantation des projets, le canton de Dessa est l'un des plus défavorisés dans l'arrondissement de Tillabéri. Toutefois, des projets comme le Programme Grande Irrigation (PGI), créé en 1992, ont initié des actions significatives dans le cadre de l'appui à la coopérative. Ainsi, depuis 2001, celui-ci a mis fin au bénévolat en reconnaissant certains avantages aux délégués.²⁹ Toutefois, le PGI est resté assez flou sur certaines questions importantes telles que les ristournes que la coopérative doit verser aux exploitants ou les investissements qu'elle doit réaliser dans les villages exploitant en commun le périmètre. Certes, ce thème est fréquemment évoqué lors des formations données aux délégués, mais en pratique, aucun mécanisme n'est mis en place, cette question étant laissée à l'appréciation des délégués. En clair, il s'agit d'une cuisine interne à la coopérative dans laquelle le PGI ne souhaite pas s'impliquer. Les initiatives dans ce domaine reviennent donc au bureau.

Lorsque le Programme spécial du président de la République (PSPR) construisit une case de santé en 2001, le problème des ristournes n'était pas tout à fait réglé à Diomana. En plus de Diomana où elle était implantée, cette case de santé devait également servir le village de Katanga, situé sur la rive gauche, ainsi que Satoni Goungou, Garokoiré, Loga, Saba, Djaya, Benam, Kolbolé, Satoni Gourma, Sonsonibon et Gourawa qui, eux, sont des villages insulaires. Un comité de santé (COSA) composé de représentants de chaque village fut formé, avec pour mandat de réunir les fonds de démarrage (dotation initiale de médicaments) dont le montant total était estimé à 170 000 FCFA. Ce comité était présidé par Hassane Yayé, ancien président de la coopérative et représentant du chef de village de Diomana.

Fort de son expérience dans la gestion, Hassane suggéra qu'une partie de l'enveloppe soit prise en charge par la coopérative et l'autre par les villages bénéficiaires. Son argumentation était que la mise en place de cette dotation devrait intervenir pendant la période de soudure, synonyme de dénuement pour les paysans. De son point de vue, l'état général de dénuement justifiait l'intervention de la coopérative. En outre, la coopérative était en devoir de verser des ristournes aux adhérents ou aux villages sous la forme de numéraires ou de projets collectifs. Quant à la contribution des villages bénéficiaires (estimée à 23 615 FCFA par village payables fin décembre 2001), elle découlait du fait que leurs ressortissants étaient des adhérents de la coopérative et, qu'à ce titre, ils étaient des utilisateurs potentiels de la case de santé.

Lorsque le bureau de la coopérative se réunit pour examiner la requête du comité, le principe d'une prise en charge intégrale de la dotation initiale de médicaments fut rejeté par les délégués. Seule une contribution (*kanbuza*) de 25 000 FCFA fut accordée au comité.

Pour combler le déficit, quatre personnalités³⁰ de Diomana durent se porter garant et un prêt de 145 000 FCFA fut négocié auprès de la coopérative. Mais lorsque l'échéance de remboursement arriva, les garants furent confrontés à une situation inattendue. En effet, pour des raisons diverses, les villages insulaires rejetèrent la cotisation de 23 615 FCFA dont une partie devrait servir à rembourser la coopérative. Djaya et Kolbolé refusèrent au motif que le prêt des 145 000 FCFA avait été contracté à leur insu ; ils décidèrent de ne prendre en charge que la rémunération du gérant dont le montant était estimé à 5 000 FCFA par village. Loga et Garokoiré, pour leur part, fréquentaient habituellement le centre de santé intégré (CSI) de Méhanna³¹, dont le plateau technique était plus important que celui d'une case de santé. Leurs populations estimaient donc ne pas être en devoir de contribuer aux frais de fonctionnement de la santé de Diomana. Quant à Satoni Gourma, dont le chef de village était également président de la coopérative, il avait reçu une requête du chef du canton de Kokorou pour contribuer au fonctionnement de la case de santé du village voisin de Mamassey. Pour les villages insulaires, les questions de procédure et la proximité géographique excluaient la possibilité d'une contribution au fonctionnement de la case de santé de Diomana. Seul Katanga, également situé sur la rive gauche, semblait accompagner Diomana pour assurer ce fonctionnement. Face à l'intransigeance des villages insulaires, les garants refusèrent, à leur

tour, de faire face à leur engagement. Implicitement, ils ramenaient sur la table la question des ristournes dues à leur village et demandaient à la coopérative d'assumer ses responsabilités et de se positionner clairement par rapport au thème de formation du PGI. Mais, au moment de l'enquête, aucune disposition n'avait été prise par le bureau de la coopérative sur cette question.

Cet exemple montre que si les projets contribuent à mettre en place une culture gestionnaire, ils créent aussi des besoins sans toujours donner aux populations les moyens de les satisfaire. Dans le cas du financement de la case de santé de Diomana, on est en présence de deux approches conflictuelles tirées des thèmes de formation du PGI : pour le comité de gestion de la case de santé, la coopérative est un patrimoine collectif, en tant que tel, elle a un rôle social. Elle doit donc appuyer les villageois en cas de nécessité. Pour le bureau de la coopérative, au contraire, la coopérative a un rôle économique. En tant qu'entreprise, elle ne peut se permettre de faire des largesses. Au lieu de créer un précédent autour de la case de santé Diomana, il vaut mieux jouer l'orthodoxie.

Ces approches sur la mission de la coopérative doivent cependant être interprétées comme des stratégies d'acteurs et être restituées dans le contexte général des rivalités qui structurent les rapports entre les deux rives du fleuve Niger. Ainsi, en évoquant le dénuement général pour justifier l'intervention de la coopérative, Hassane Yayé se place dans une posture populiste et se pose en défenseur du monde paysan. Le président du bureau de la coopérative, de son côté, se fonde sur l'insuffisance des moyens de la coopérative pour justifier l'orthodoxie dans la gestion. Ce faisant, il joue la carte du gestionnaire modèle et négocie son maintien à la tête de cette structure.

Conclusion

Dans ce travail, nous nous sommes efforcés de décrire la configuration générale du canton de Dessa en tant qu'arène locale à la veille de la décentralisation. Nous avons pris comme prétexte l'écart existant dans la distribution des infrastructures publiques entre Dessa-village, chef-lieu de la commune et Famalé, et un village dépendant de celle-ci. Nous avons montré que cet écart était lié à l'histoire particulière de chaque localité. Ainsi, si le retard de Dessa dans ce domaine s'explique largement par une obsession sécuritaire justifiée, l'avance de Famalé doit beaucoup au courtage en développement mis en œuvre par les membres de la famille régnante de ce village au lendemain de l'indépendance.

Cependant, le retard de Dessa n'entame en rien les capacités d'action de la famille régnante du canton. En effet, celle-ci intervient régulièrement à l'intérieur comme à l'extérieur du canton. Ses interventions, dont la finalité est la consolidation du canton, concernent deux domaines prioritaires : d'une part, la gestion de la coopérative hors aménagement où la pratique de l'exclusion entre les deux lignées de la chefferie de canton est systématique et, d'autre part, la régulation foncière, où le chef de canton apparaît comme un acteur incontournable.

Toutefois, le chef de canton doit compter avec une multitude d'acteurs non moins importants dans l'arène locale. Ainsi en est-il des ressortissants, très actifs dans le contexte de la décentralisation, ou des délégués de la coopérative qui sont des acteurs importants dans le foncier coopératif ainsi que des partis politiques et des projets qui structurent l'arène locale à leur façon. La liste des autres acteurs n'est d'ailleurs pas close car, avec les élections municipales, un conseil municipal sera mis en place pour gérer la commune. Ce conseil, issu des élections, aura une légitimité populaire et sera compétent pour agir dans des domaines, comme le foncier, longtemps régentés par le chef de canton. Ainsi, on peut s'interroger sur la nature et l'ampleur des problèmes que va poser à terme cette cohabitation.

Notes

1. Le marché de Dessa fut créé après la fermeture du marché de Famalé à la suite de l'épidémie de choléra qui s'est déclenchée en décembre 1970. Après l'épidémie, le marché de Famalé a été rouvert et celui de Dessa maintenu.
2. La tradition orale ne donne pas de précision sur l'identité du chef de canton en question. Il s'agit vraisemblablement de Hassane Hammeysatou dont le règne aurait duré quarante-six ans et qui avait quitté Dessa-île pour le site actuel de Dessa-village vers 1960.
3. Sur les menées du chef rhataffan Anawar avant et après la conquête coloniale, et sur les rapports des Rhataffan avec les Kurtey et les Kado, cf. Olivier de Sardan (1976). Sur l'histoire des Kurtey, cf. Olivier de Sardan (1969b).
4. Deux lignées se succèdent à la tête de la chefferie de canton : les descendants de Marou Gaano Nagari et ceux de Ziïbo Gaano Nagari, tous deux des frères. Pour un aperçu des chefs qui se sont succédé, cf. liste en annexe.
5. Le dillali fait l'intermédiaire entre le vendeur et l'acheteur. Il perçoit une commission sur le prix de vente.
6. En 1945, Pinon dénombrait soixante-douze Hausa à Famalé, onze à Gabou, et seulement huit à Sanguilé. Dans le cas de Famalé, l'implantation relativement précoce des Hausa a donné lieu à un processus de métissage entre ces Aderawa (gens de l'Ader, département de Tahoua), connus pour leur sens du négoce, et les gens de Famalé. Actuellement, il existe dans ce village un quartier (Adarance kura) peuplé des descendants de deuxième et troisième générations des premiers migrants hausa, dont la création remonterait à près d'un siècle. Un interlocuteur à Famalé estime, cependant, que les premiers migrants aderawa seraient arrivés vers 1931.
7. Le rejet de cette proposition par les Rhataffan est sans doute lié à la trahison dont les Ayyawan se sont rendus coupables aux débuts de la colonisation. Selon un rapport du lieutenant Coquibus, commandant p.i. du poste de Tillabéri (en date du 11 août 1908), cité par Olivier de Sardan (1976:118), Anawar, chef des Rhataffan, et meurtrier de Bakari (chef de canton de l'Anzourou), s'évada de la prison de Tillabéri où il était incarcéré et trouva refuge chez les Ayyawan le 28 juillet 1908. Après avoir rassuré le fugitif par leur hospitalité, les Ayyawan le livrèrent, le lendemain même, aux autorités coloniales de Tillabéri. Koumeye, le chef des Ayyawan, et les « indigènes » qui avaient aidé à son

- arrestation, reçurent une gratification en bétail. D'où l'hostilité entre les Rhattafan et les Ayyawan, rendant peu envisageable leur collaboration dans une même commune.
8. Il s'agit d'une autre tribu touarègue établie à l'est du village de Diamballa.
 9. Il s'agit de : Tidirghalé (91 habitants), Innamuraz (185 habitants), Ichinnadharé (223 habitants), Arsilamey (324 habitants) et Bibiyargou (1 269 habitants).
 10. Source : Sous-préfecture de Tillabéri.
 11. Ainsi, dans le document de synthèse du schéma de communalisation 2001 des cantons et groupements, on peut lire : « Pour manque d'infrastructures et pour des raisons économiques, surseoir à l'installation de la commune de Bibiyargou et rattacher la zone de Sarakoira [...] La commune de Sarakoira couvrira la zone prévue pour la commune de Bibiyargou » (p. 18).
 12. En l'occurrence, les Kurtey sont assimilés aux Songhay (ou aux Zarma), dont ils parlent la langue.
 13. « Tamjirt est devenu Tondia ; Kirtafadès est devenu Sanguilé ; Fala est devenu Bonféba ; Amara est devenu Gaygorou. Quand on donne les villages aux Zarma, il faut aussi donner des noms zarma à ces villages » (M. B, Tondia).
 14. Cette coopérative, qui compte six villages (Dessa, Famalé, Gabou, Gaygorou, Issilé et Tomaré), a connu deux moments : de 1960 à 1986, elle s'est essentiellement occupée de la commercialisation du riz hors aménagement ; de 1986 à 1990, l'appui financier d'une ONG américaine lui permet de refaire surface après une phase de léthargie due aux difficultés de production, à la mauvaise gestion et à la désorganisation de la filière de commercialisation (dissolution de l'UNCC). Elle dut alors se reconvertir dans la commercialisation des céréales et la création d'une boutique coopérative. Malgré un appui financier de l'ONG Afrique Verte en 1992, elle va de nouveau sombrer jusqu'à ce qu'une attaque de la boutique par la rébellion armée mette un terme à ses activités, en 1994.
 15. Il s'agit de Amadou Harandé, l'actuel chef de canton (1960-1986), de Kabiddou Agola (1986-1990) et de Hotto Harandé (1990-1994).
 16. À Diomana, chaque membre du bureau recevait 300 FCFA en fin de journée pour sa participation aux opérations de pesée ; à Famalé, ce montant n'était que de 200 FCFA. En revanche, une somme de 50 FCFA leur était concédée pour chaque tonne pesée. Le temps de la traite n'était que de deux à trois semaines.
 17. Ainsi, le secrétaire de la coopérative a été contesté par le clan du chef de village de Famalé car il était le beau-frère du président. Invité à le remplacer, ce dernier ne trouva pas mieux que de désigner l'époux de sa petite-fille. Quant au représentant de Gabou, il était l'ami du président et devint, par la suite, son directeur de campagne pour l'élection du chef de canon. Ces exemples montrent que le choix des représentants de chaque village est plus du ressort du président que des villages eux-mêmes. C'est un peu comme si la coopérative était son affaire.
 18. Terme d'origine coloniale pour désigner les esclaves et leurs descendants. Le terme songhay utilisé par les Kado pour désigner les anciens esclaves de famille est horso. Dans bien de cas, le horso est traité comme un parent, et son statut échappe souvent à l'observateur extérieur (Olivier de Sardan 1982).
 19. On peut en dire autant des points d'eau. Par exemple, à Famalé, les forages implantés en 1986 ont été placés sous le contrôle de Sidi Bibalata, le représentant (sarviso ou gumiya) de Moussa Kourésinka, qui était le chef du village de 1985 à 1993. À la mort de Moussa Kourésinka, Sadou, le nouveau chef, nomma son propre représentant qui prit le con-

- trôle des forages. Bien qu'il ait reçu une formation en maintenance, Sidi, qui fut candidat à la chefferie contre Sadou, dut les abandonner.
20. Le village de Satoni Gourma, érigé en village administratif du canton de Kokorou 1987, est issu de la segmentation de Satoni Goungou qui, lui, relève du canton de Dessa.
 21. Pour une étude détaillée de cette question, cf. Dagobi (2004:16-21).
 22. Selon un interlocuteur membre de la famille Aguiri de Diomana, protagoniste du litige foncier sur les rizières abandonnées de Kolbolé, l'installation des villageois sur le site actuel du village daterait des années 1940. Cette installation, postérieure à la répartition des terres par l'administration coloniale, a été possible grâce aux largesses du chef de canton qui a «donné» des terres de cultures aux nouveaux venus. En retour, ces derniers versent la fakurma au chef de canton à chaque récolte.
 23. Au niveau du bureau de l'association, ce groupe détient les postes de président, de secrétaire général, de trésorier, de secrétaire à l'organisation et de secrétaire aux affaires féminines ; au niveau du comité de gestion, il détient le poste de président et, au niveau du comité de contrôle, celui de président et celui de secrétaire général.
 24. C'est le cas de Harouna Issaka, un big man qui cumule plusieurs présidences (président du comité de gestion du CSI, de la caisse villageoise, du comité PASP, de la sous-section du RDP-Jama'a, etc.). Candidat aux élections communales de 1999, il a dû se désister en faveur de son neveu (un ressortissant). C'est donc plus par consensus familial que par charisme que ce ressortissant s'est maintenu sur la liste du RDP à Famalé.
 25. À la question de savoir pour qui il voterait entre le candidat de 1999 et Harouna Issaka qui figure parmi les candidats pressentis du village, un jeune a répondu spontanément qu'il voterait pour le second : « Il est très compatissant et ne laisse jamais quelqu'un dans des problèmes, même s'il doit pour cela s'endetter. En plus, il n'a peur de personne. Nous le préférons aux gens de Niamey car il peut nous conseiller en cas de besoin. L'autre, je ne le connais même pas » (A. H., Famalé).
 26. C'est par exemple le cas de la mise en place d'un lot de médicaments et de matériels médicaux (cinq lits, cinq matelas, draps et couvertures, bandes et compresses pour pansement) en 2001 grâce à l'appui de l'ONG Thiebon dont le siège est à Niamey.
 27. Précisons que Boulwahidou Mahamane et Ali Badara étaient candidats à la chefferie de village à Satoni Gourma en 2002, mais c'est le premier qui l'a emporté. La victoire récente de ses partisans dans son GMP ne fait donc que conforter sa position à la tête la coopérative.
 28. Ainsi, en décrivant ses tâches, l'ex-président du GMP de Diomana déclarait : « Je suis le président. C'est moi qui donne les parcelles. Si je dis que tu as une parcelle, eh bien, tu en as. Si je dis que tu n'en as pas, tu n'en as pas. »
 29. Tout délégué a droit à 2 000 FCFA d'indemnités mensuelles de réunions, à 6 000 FCFA de per diem en cas de déplacement à Tillabéri et 15 000 FCFA à Niamey (quelle que soit la durée du séjour), à 6 900 FCFA par campagne pour la surveillance des canaux d'irrigation et à 10 000 FCFA de primes de commercialisation en cas de bénéfice. En outre, les membres du bureau ont droit à des primes de tonnage à raison de 300 FCFA par tonne ainsi qu'à des rémunérations : 20 000 FCFA pour le président et 10 000 FCFA pour le trésorier, le secrétaire et l'animateur.
 30. Il s'agit de Hassane Yayé, l'instigateur de la requête, Morou Boubacar, le président du Groupement mutualiste de production (GMP) de Diomana, Zibo Sidi dit Talibo, chef

de quartier Zolo et président du premier bureau de la coopérative et, enfin, Hanga Gnalé, un autre chef de quartier de Diomana.

31. Notons que le village de Méhanna possède également une pharmacie.

32. Les durées de règne sont celles données par l'actuel chef de canton de Dessa.

**Annexe : Tableau des chefs issus des deux lignées
de la famille régnante de Dessa**

Nom du chef	Durée du règne ³²	Lignée	Observations
Issifi Ziiibo Gaano	7 ans 2 mois	Gaano Issifi	Nomination coloniale
Hassane Hammeysatou	46 ans	Nagari	Nomination coloniale
Moumouni Hammeysatou	48 heures	Gaano Nagari	Destitué par le RDA
Harandé Issifi	15 ans	Gaano Issifi	Nomination par le RDA
Soumaïla Harandé	6 ans	Gaano Issifi	Élection
Soumana Harandé	5 ans	Gaano Issifi	Destitué par Kountché
Moumouni Hammeysatou	4 ans	Gaano Nagari	
Amadou Harandé	16 ^{ème} année	Gaano Issifi	Actuel chef de canton

